



Un salarié ne peut pas signer une reconnaissance de dettes au profit de son employeur

Fiche pratique publié le **22/06/2017**, vu **1214 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il ne peut pas y avoir de responsabilité pécuniaire du salarié sans faute lourde de sa part.

Le salarié, auquel étaient reprochés des détournements de fonds au préjudice de plusieurs clients de son employeur, avait été licencié pour faute grave par un courrier du 29 mars 2010.

L'employeur, en exécution de reconnaissances de dettes signées par un salarié, avait prélevé diverses sommes sur le solde de tout compte et le plan d'épargne d'entreprise de l'intéressé après son licenciement.

Or, la responsabilité pécuniaire d'un salarié à l'égard de son employeur ne peut résulter que sa faute lourde. L'arrêt est donc cassé (Cass. soc. 2 juin 2017, n° [15-28496 D](#)).

Rappelons que la faute lourde ne se rencontre que dans des cas extrêmes, puisqu'elle suppose une véritable intention de nuire à l'employeur ou à l'entreprise (ni la gravité des faits commis, ni même le préjudice qui en est résulté, ne suffit à l'établir).

[Le vol justifie-t-il un licenciement pour faute grave ?](#)

Articles sur le même sujet :

- [Les violences et les menaces](#)
- [L'ébriété](#)
- [Le choix vestimentaire du salarié](#)
- [L'utilisation personnelle du matériel ou des moyens de l'entreprise](#)
- [Le refus d'exécuter une tâche demandée](#)
- [L'abandon de poste](#)
- [Les retards et absences injustifiées](#)
- [Les erreurs et négligences](#)
- [Les objectifs non atteints](#)
- [L'incarcération du salarié](#)
- [La malhonnêteté](#)
- [Le retrait/la suspension du permis de conduire](#)
- [Les critiques du salarié](#)
- [Le salarié qui concurrence son employeur](#)
- [Le salarié qui exerce une activité professionnelle pendant un arrêt maladie](#)